

Ça fait un tabac !

Jean-Louis Place

Nos collègues du Syndicat des Psychiatres d'Exercice Public ont dès la parution du décret 2006-1386 émis des réserves majeures sur l'application correcte de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 dans les établissements de soins psychiatriques.

Une fois encore, la maladie mentale est considérée à la même enseigne que la maladie somatique.

L'esprit de ce texte, la lutte contre le tabagisme passif, est vécu par tous, malades et soignants, d'une façon positive – mais en quoi le maintien d'espaces fumeurs correctement aménagés avec un confort et une hygiène suffisante (extracteur de fumée) contreviendrait à cette loi ?

Il y a une image qui persiste : celle aujourd'hui des malades mentaux dans la rue. Cette image va en avoir une autre en surimpression : les malades mentaux : dehors !

Pour beaucoup de patients en psychiatrie, le tabagisme est consubstantiel de la pathologie. Nous œuvrons depuis des années dans les établissements pour déplacer l'usage du tabac des chambres à des espaces réservés aux fumeurs. La prohibition du tabac dans la totalité des locaux sans exclusive représente un risque sanitaire et un risque d'incendie plus grave de conséquence.

Nous souhaiterions, comme cela a été proposé sans être entendu, que la spécificité de la maladie mentale, reconnue au moins par les médias et bien évidemment par ceux qui sont en contact permanent avec les patients, le soit aussi par ceux qui devraient être les principaux alliés des soignants.

Nous demandons qu'un aménagement du texte aille au-delà de cette réponse à la question sur l'hébergement en hôpital psychiatrique comme substitut ou non de domicile :

« Toutefois, à titre exceptionnel, l'application de l'interdiction de fumer pourra être progressive pour certains patients si la mise en œuvre d'un sevrage tabagique rapide présente des difficultés médicales majeures », paragraphe qui donnerait un délai aux soignants pour guérir leurs schizophrènes...

La simple autorisation de maintien de locaux réservés aux fumeurs dans les établissements recevant des malades mentaux suffirait à poursuivre une politique de lutte contre le tabac qu'assuraient avec conscience professionnelle les soignants en psychiatrie.

Jean-Louis Place
Chailles